Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le 24/07/2025
ID : 030-213000078-20250724-2025_00625-AR

Alès Cévennes L'ESPACE DU BIEN-VIVRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/00625

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/IS/SG/FB/MC/2025.033A

Objet : Levée de la mise en sécurité – procédure ordinaire – immeuble sis 1 rue des Mourgues - 30100 Alès - parcelle cadastrée CB0278

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants et les articles R511-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu la phase contradictoire engagée le 19 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024/00479 du 17 juillet 2024 portant sur la mise en sécurité procédure ordinaire - immeuble sis 1 rue des Mourgues - 30100 Alès - parcelle cadastrée CB0278,

Vu l'attestation de M. Bruno PRIVAT, gérant de l'entreprise SARL PRIVAT ET SOUCHE, du 13 mai 2025, certifiant que les travaux de remise en état de la coursive et de l'escalier du dernier étage ont été réalisés dans les règles de l'art et permet d'affirmer que l'immeuble sis 1 rue des Mourgues - 30100 Alès - parcelle cadastrée CB0278, ne présente plus de risque pour la sécurité publique,

Considérant la demande de levée de tout péril,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base de l'attestation de M. Bruno PRIVAT, gérant de l'entreprise SARL PRIVAT ET SOUCHE, du 13 mai 2025, il est pris acte que l'ensemble des travaux réalisés met fin à la procédure de mise en sécurité – procédure ordinaire – concernant l'immeuble sis 1 rue des Mourgues - 30100 Alès parcelle cadastrée CB0278.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n°2024/00479 du 17 juillet 2024 prescrivant les travaux de remise en état de la coursive et de l'escalier du dernier étage de l'immeuble sis 1 rue des Mourgues - 30100 Alès parcelle cadastrée CB0278.

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le 24/07/2025
ID : 030-213000078-20250724-2025_00625-AR

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature, au syndic de copropriété de l'immeuble sis 1 rue des Mourgues - 30100 Alès, parcelle cadastrée CB0278, charge à lui de le transmettre à l'ensemble des propriétaires et occupants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois et d'un affichage sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des bâtiments de France, à la chambre départementale des notaires, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 24 JUIL. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr.